



Procès-verbal
Réunion du Conseil communautaire
du jeudi 11 juillet 2024
à 18 h 00
A Pange

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 18 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Pange, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

| | |
|--------------------------|---|
| BAZONCOURT : | / |
| BURTONCOURT : | M. André HOUPERT |
| CHARLEVILLE SOUS BOIS : | M. Jérôme CRIDELICH. |
| COINCY : | M. Michel HERENCIA |
| COLLIGNY-MAIZERY: | M. Hervé MESSIN |
| COURCELLES-CHAUSSY : | Mme Armelle REISER-LAGRUE (à compter du point 3) MM. Luc GIAMBERINI, Guillaume BERNEZ (à compter du point 6), Jean-Paul LARISCH |
| COURCELLES-SUR-NIED : | / |
| FAILLY : | M. Alain DALSTEIN |
| GLATIGNY : | M. Gerald CARRIAS |
| HAYES : | M. André KEIL |
| LES ETANGS : | M. Yves LEGENDRE |
| MAIZEROY : | / |
| MARSILLY : | / |
| OGY-MONTOY-FLANVILLE : | MM. Alain BASTIEN, Éric GULINO Mme Anne-Marie MARX |
| PANGE : | MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN |
| RAVILLE : | Me Delphine BERGER |
| RETONFEY : | Mme Joëlle PACE, MM. Michel ZDJELAR, Christian PETIT |
| SAINTE-BARBE : | M. Didier SCHRECKLINGER |
| SAINT-HUBERT : | Mme Sylvie RICHARD |
| SANRY-LES-VIGY : | / |
| SANRY-SUR-NIED : | M. Pascal LUCCHINI |
| SERVIGNY-LES-RAVILLE : | M. Raphaël DUPONT |
| SERVIGNY-LES-STE-BARBE : | M. Xavier D'ORANGE |
| SILLY-SUR-NIED : | M. Serge WOLLJUNG |
| SORBÉY : | M. Claude SPINELLI |
| VIGY : | Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL, Hervé PRITRSKY |
| VILLERS-STONCOURT : | / |
| VRY : | / |

Absents excusés :

| | |
|-----------------------|---|
| BAZONCOURT : | M. Dominique BERTRAND |
| COURCELLES-CHAUSSY : | Mmes Peggy RASQUIN et Patricia FAGNONI, M. Etienne LOGNON |
| COURCELLES-SUR-NIED : | Mme Claudine GLOTTIN, M. MULLER |
| MAIZEROY : | M. Jean François LEIDELINGER |
| MARSILLY : | M. Bernard BARRE |
| SANRY-LES-VIGY : | M. Lionel GUIRAUT |
| VILLERS-STONCOURT : | M. Gilbert JEANRONT |
| VRY : | M. Dominique MAST |

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Armelle REISER-LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Dominique BERTRAND a donné procuration à M. Pascal LUCCHINI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Guillaume BERNEZ pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Serge WOLLJUNG pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Jean-François LEIDELINGER a donné procuration à M. Raphael DUPONT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à Mme Anne Marie MARX pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Patricia FAGNONI a donné procuration à M. Jean-Paul LARISCH pour tous les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Delphine BERGER est nommée secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 juin 2024

M. MESSIN souhaite cependant que soit transcrit qu'il n'était pas contre la monarchie mais qu'il en a assez de la monarchie, il demande également d'ajouter que le dossier a été instruit hors règlement.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Aucune remarque

| Date | Objet | Société | Montant ht | Service |
|------------|---------------------------------------|------------------|-------------|----------------|
| 05/06/2024 | Matériel de petit équipement | France détection | 3 428,32 € | Assainissement |
| 11/06/2024 | Clôture station Courcelles-Chaussy | Leroy Merlin | 1 004,25 € | Assainissement |
| 13/06/2024 | Inspection télévisée Vigy | Malezieux | 1 250,00 € | Assainissement |
| 13/06/2024 | Electro-pompe Courcelles-Sur-Nied | Sogea Est | 518,00 € | Assainissement |
| 13/06/2024 | Matériel de petit équipement | See Sas | 255,80 € | Assainissement |
| 13/06/2024 | Epanchage de boues | Prestagro | 14 012,50 € | Assainissement |
| 13/06/2024 | Equipement de protection individuelle | Pcopib Sarlu | 154,50 € | Assainissement |
| 13/06/2024 | Réfection d'un regard EU à Pange | Lingenheld Sas | 746,60 € | Assainissement |
| 18/06/2024 | Réparation poste Pont à Chaussy | Serep | 372,00 € | Assainissement |
| 19/06/2024 | Acquisition de YaraNutriox | Yara | 6 912,00 € | Assainissement |
| 19/06/2024 | Réparation véhicule | Garage St Jean | 411,00 € | Assainissement |
| 19/06/2024 | Diagnostic véhicule | Renault Keos | 245,88 € | Assainissement |

| | | | | |
|------------|--|--------------------------------------|------------|----------------------|
| 24/06/2024 | Acquisition débroussailleuse | Pcopib Sarlu | 970,00 € | Assainissement |
| 27/06/2024 | Réparation véhicule | Courcelles Auto | 3 799,20 € | Assainissement |
| 02/07/2024 | Matériel de petit équipement | Rexel | 391,01 € | Assainissement |
| 02/07/2024 | Matériel de petit équipement | Leroy Merlin | 178,08 € | Assainissement |
| 13/06/2024 | Détection de fuites | Est Détection réseau EDR | 410,00 € | Eau |
| 04/06/2024 | Module Enquête Ecocito | Tradim | 5 050,00 € | Ordures ménagères |
| 05/06/2024 | Equipement Déchetterie Courcelles-Chaussy | See Tech Sarl | 5 586,00 € | Ordures ménagères |
| 05/06/2024 | Equipement Déchetterie Avancy | See Tech Sarl | 1 732,00 € | Ordures ménagères |
| 10/06/2024 | Inauguration placette compostage | Boulangerie Gaston | 89,45 € | Ordures ménagères |
| 18/06/2024 | Acquisition de composteurs | Association Emeraude ID | 9 711,75 € | Ordures ménagères |
| 28/05/2024 | Achat arbres fruitiers | Pépinières 4 champs forêt et paysage | 3 737,00 € | Environnement |
| 29/05/2024 | Réunion PCAET | Mets fermiers | 96,98 € | Environnement |
| 30/05/2024 | Achats divers Terre de jeux | Intermarché | 101,16 € | Tourisme |
| 31/05/2024 | Achats divers Terre de jeux | Intermarché | 53,80 € | Tourisme |
| 03/06/2024 | Achat piano | Alex musique | 998,33 € | Ecole de musique |
| 04/06/2024 | Renouvellement cotisation | Moselle Agence Culture | 5 944,80 € | Tourisme |
| 05/06/2024 | Réparation véhicule | Car Avenue | 181,68 € | Travaux |
| 11/06/2024 | Matériel de petit équipement | Brico Dépôt | 23,75 € | Travaux |
| 13/06/2024 | Ecran 24" | BCS Informatique | 124,60 € | Services généraux |
| 13/06/2024 | Achat arbres fruitiers | Jardins fruitiers de Laquenexy | 7 838,10 € | Environnement |
| 13/06/2024 | Achats arbres | Pépinière du Hanfgranva | 1 665,27 € | Environnement |
| 17/06/2024 | Licence Adobe Creative cloud | BCS Informatique | 929,88 € | Services généraux |
| 18/06/2024 | Réparation matériel | QD Espaces verts | 204,17 € | Travaux |
| 18/06/2024 | Réparation matériel | QD Espaces verts | 233,33 € | Travaux |
| 18/06/2024 | Réparation matériel | QD Espaces verts | 125,00 € | Travaux |
| 18/06/2024 | Réunion publique | Mets fermiers | 390,07 € | Trame verte et bleue |
| 19/06/2024 | Transport | SCHIDLER | 250,00 € | Tourisme |
| 18/06/2024 | Réparation matériel | QD Espaces verts | 541,67 € | Travaux |
| 25/06/2024 | Installation équipements de signalétique boucle de randonnée | Camille conseils et services | 995,00 € | Tourisme |
| 27/06/2024 | Logiciel Web | Aiga | 3 254,00 € | RPE |
| 27/06/2024 | Certificat de signature électronique | Certinomis | 230,00 € | Services généraux |
| 28/06/2024 | Batterie ordinateur | BCS Informatique | 37,42 € | Services généraux |
| 02/07/2024 | Antivirus | BCS Informatique | 37,42 € | Services généraux |
| 02/07/2024 | Réparation véhicule | Garage St Jean | 233,17 € | RPE |
| 03/07/2024 | Contrôle technique | Pregon Auto controles | 63,33 € | Services généraux |
| 04/07/2024 | Ordinateur Portable | BCS Informatique | 807,50 € | Services généraux |

Ordre du jour :

| N° | Compétence | Objet de la délibération |
|----|----------------|--|
| 1 | ASSAINISSEMENT | Avenant à l'Accord Cadre d'entretien des réseaux |
| 2 | ASSAINISSEMENT | Achat de terrains à MUSSY L'EVEQUE |

| | | |
|----|--------------------------|---|
| 3 | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | Accord AMIE 57 vétérinaire Vigy |
| 4 | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | Inventaire des ZAE |
| 5 | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | Convention MOSELLE ATTRACTIVITE |
| 6 | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | Aide aux entreprises/commerces de proximité en difficultés |
| 7 | FINANCES | DM1 Assainissement |
| 8 | FINANCES | DM2 Assainissement |
| 9 | FINANCES | DM1 BP |
| 10 | FINANCES | Fonds de Concours |
| 11 | GEMAPI | projet de restauration et d'aménagement d'annexes hydrauliques sur la commune de Montoy-Flanville et demande de subventions |
| 12 | ORDURES MENAGERES | Marché de fourniture de bacs roulants |
| 13 | RESSOURCES HUMAINES | Adhésion à la convention du CDG 57 sur l'assistance aux dossiers de retraite relevant de la CNRACL |
| 14 | RESSOURCES HUMAINES | Convention CDG57 mission ACFI |
| 15 | RESSOURCES HUMAINES | Tableau des effectifs |
| 16 | RESSOURCES HUMAINES | Assurance statutaire |
| 17 | TRANSITION | Présentation des dossiers photovoltaïques |
| 18 | TRANSITION | Dossiers de subventions |
| 19 | TVB | Demandes de subventions |
| 20 | TVB | Convention PSE et demande de subventions |
| 21 | Divers | |

POINTS :

1) Assainissement : Avenant à l'accord cadre (rapporteur Hervé MESSIN)

DCC N°2024_73 : ASSAINISSEMENT – Avenant à l'accord cadre 2021-04A – Entretien des réseaux d'assainissement

Le Conseil communautaire,

Vu l'accord cadre n°2021-04A notifié à l'entreprise MALEZIEUX en date du 10 août 2021, d'une durée d'un (1) an reconductible 2 fois un (1) an,

Vu l'échéance de fin de l'accord cadre au 09 août 2024,

Vu l'échéance du rétroplanning nécessaire à la relance et notification d'un nouvel accord cadre,

Vu la volonté de notifier un nouvel accord sur un planning annuel calendaire (1^{er} janvier au 31 décembre),

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 27 juin 2024 sur les propositions suivantes :

- Prolongation de l'accord cadre jusqu'au 31 décembre 2024
- l'avenant n'a aucune incidence financière sur l'accord cadre actuel, les seuils maximums n'étant pas atteint.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- **De prolonger par voie d'avenant** l'accord cadre n°2021-04A jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de l'entreprise MALEZIEUX
- **Autorise** le président à signer toutes pièces afférentes en rapport avec cette décision.

2) Assainissement : achat de terrains (rapporteur Hervé MESSIN)

DCC N°2024_74 : ASSAINISSEMENT – Acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un système d'assainissement collectif à Mussy l'Evêque

Dans le cadre du projet de travaux du système d'assainissement collectif (réseaux et station de traitement) à Mussy l'Evêque, le Vice-Président en charge de l'assainissement présente une demande d'achat de terrain sur la commune d'une superficie d'environ 60 ares de la parcelle 84 section 06.

A ce titre, les services de France Domaine sont consultés pour réaliser une évaluation domaniale du foncier, mission réalisée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°DCC72-2021 du 08 juillet 2021 autorisant les études du projet du système d'assainissement de Mussy l'Evêque et de solliciter les éventuelles subventions au projet ;

Vu le protocole d'accord signé entre la communauté de communes et les propriétaires concernés par l'emprise foncière du projet le 12 août 2021, sur la vente partielle d'une superficie d'environ 60 ares de la parcelle 84 section 06 à Mussy l'Evêque ;

Vu la délibération n°DCC2022_91 du 19 septembre 2022 autorisant le président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental pour les travaux du système d'assainissement collectif de Mussy l'Evêque ;

Vu l'accord du Conseil Départemental le 03 juillet 2023 de la subvention n°2023-0002720 au titre du dispositif AMBITION MOSELLE, d'un montant de 110 000 € ;

Vu la délibération n°2024_01 du 12 mars 2024 sur l'attribution des marchés de travaux pour la réalisation du système d'assainissement à Mussy l'Evêque ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

- L'achat d'un terrain nécessaire au projet auprès de Mme STEILER Jeanne et M. STEILER Laurent, les frais de notaire à charge de la CCHCPP acquéreur ;(prix entre 7.000 et 10.000€ l'hectare)

- Autorise le président à signer toutes pièces afférentes en rapport avec cette décision

Hervé MESSIN explique que le démarrage des travaux sera en septembre mais acquisition doit être faite.

C. PETIT regrette que le prix ne soit pas défini.

M. WEIL demande l'ajout d'une fourchette de prix.

Roland CHLOUP explique que cette fourchette sera entre 7 et 10.000 € de l'hectare.

3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Accord AMIE 57 vétérinaire Vigy (rapporteur Eric GULINO) DCC N° 2024_75 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATION ACCOMPAGNEMENT AMIE 57 POUR DES PROJETS PORTES PAR DES PROFESSIONS LIBERALES.

Le département de la Moselle a modifié le règlement d'attribution concernant l'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise.

Un avenant a été réalisé en 2023 modifiant la liste des entreprises non éligibles. Le nouveau règlement stipule :

« Sont exclues du partenariat : les entreprises en difficulté (au sens des critères définis par l'Union Européenne), les auto et micro-entrepreneurs et les professions libérales. **En ce qui concerne les professions libérales, une dérogation peut être prévue pour des projets qui contribuent au maintien d'une offre de service à la population, notamment en milieu rural. Cette dérogation sera accordée sur instruction de l'EPCI concerné au regard du contenu du projet et des enjeux qu'il représente pour le territoire.** L'exercice de l'activité devra se faire sous la forme d'une société qui sera la bénéficiaire de la subvention (le statut de Travailleur Non Salarié est inéligible) ».

La commission « Développement économique » s'est réunie le 18 juin 2024 et a donné un avis favorable pour accompagner les entreprises suivantes au titre de l'AMIE 57 :

- Projet de construction d'une clinique vétérinaire porté par la SCI LEAU REINE LI

Le Vice-président présente à l'assemblée les projets et propose de débattre sur la nécessité de ceux-ci en tant que maintien de services à la population.

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications du Vice-président,

Vu le règlement d'attribution concernant l'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique »

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACCORDER** une dérogation AMIE 57 pour les projets de :
 - Clinique vétérinaire porté par la SCI LEAU REINE LI.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document découlant de cette décision

4) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Inventaire des ZAE

DCC N°2024_76 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES RELEVANT DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE.

Le Vice-président en charge du développement économique indique que la loi Climat & Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, cette loi impose aux EPCI d'établir un inventaire précis des parcs d'activités économiques.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants du parc d'activités économiques
- Le taux de vacance du parc d'activités économiques, calculé sur le nombre total d'unités foncières vis-à-vis de celles qui ne payent plus la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans.

L'inventaire devra être actualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local d'habitat.

Ainsi, l'inventaire des zones d'activités a été établi par le service « développement économique » conformément aux documents demandés par le SCoTAM.

Une consultation obligatoire a été lancée auprès de tous les propriétaires et exploitants des ZAE de la CCHCPP du 8 janvier au 8 février 2024. À cette occasion, le service « développement économique » a également créé un atlas des ZAE.

L'inventaire des ZAE dans sa version complète et finalisée a été présenté en commission « développement économique » le 18 juin 2024 qui a rendu un avis favorable.

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'inventaire des ZAE de la CCHCPP,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique »

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'inventaire des zones d'activités de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,
- **D'AUTORISER** sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

5) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Convention MOSELLE ATTRACTIVITE

DCC N°2024_77 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MOSELLE ATTRACTIVITE

La commission « développement économique » s'est réunie le 18 juin 2024 et a débattu concernant le renouvellement de la convention de partenariat avec Moselle Attractivité pour la période 2024-2026.

Le montant de la contribution est fixé à 1,50 € par an et par habitant.

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications du Vice-président,

Vu le bilan 2023 présenté par Moselle Attractivité,

Vu la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, (abstention de M.PETIT)

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat pour la période 2024-2026.

M. HOUPERT précise qu'un bilan était demandé on ne l'a pas eu, le Président répond que si il est dans les pièces jointes à la note de synthèse.

M.PETIT : le rapport doit être joint en note de synthèse, et je ne l'ai pas.

Le Président précise « On ne va pas mettre les 30 pages du rapport dans la note de synthèse, le rapport est joint en P.J. »

M. MESSIN demande si c'est un rapport dédié à la collectivité ou général.

Pdt : c'est bien le rapport portant sur notre territoire

S.WEIL : autant pour AMIE 57 OK, autant sur Moselle Attractivité reste subjectif. Pas de contact, pas de retour depuis la dernière réunion. Sur la partie tourisme c'est noté mais il faut du concret, est-ce qu'ils sont acteur ?

Pdt : oui il y a des propositions d'étude sur la gare de Vigy par Moselle Attractivité (cela figure dans le rapport), qui est prête à financer des études. Arnaud SPET sera associé sur la partie du territoire qui est sur l'Arc Mosellan.

6) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE aide aux entreprises

DCC N°2024_78 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE convention Moselle Attractivité

La Commission Développement Economique, réunie le 18 juin a souhaité envisager les possibilités d'aides financières à deux dossiers de commerce de proximité » en difficultés (voir courrier de M. MESSIN en annexe et cr de la commission).

Lors de la réunion du groupe de travail en date du 3/07/24 et en présence des services de la Région il a été décidé de proposer au conseil de délibérer en faveur d'une aide économique possible pour les dossiers de commerces et services de proximité, sous plusieurs réserves :

- Etude obligatoire du dossier par le Groupement de Prévention Agréé du Grand Est (établissement indépendant agréé par la Préfecture de Région)
- Délibération de la CCHCPP après présentation de l'analyse du GPA

- Validation de la possibilité d'aide par les services juridiques de la Préfecture.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la commission Développement Economique,

Vu la discussion avec les services de la Région en date du 3 juillet

Etant donné la volonté de traitement des entreprises sur un pied d'égalité,

Après délibérations, à l'unanimité :

- accepte le principe d'une aide économique au profit des entreprises et commerces de service de proximité
- précise que la prise en compte ne pourra s'effectuer qu'après que l'entreprise ai sollicité le GPA et avoir obtenu retour de cette structure.
- sollicite le contrôle de légalité de cette décision.

Luc GIAMBERINI demande si accord on commence quand ?

Eric GULINO précise en septembre ou octobre avec une fourchette de 10 à 15000 euros (prévisionnel)

C.PETIT explique que le GPA est indépendant et qu'il n'y aura pas de sortie d'argent sans garanties

C.SPINELLI demande si c'est une première avec le GPA ?? Eric GULINO précise que c'est une première si signature avec l'interco d'habitude ce sont les entreprises en direct.

7) FINANCES DM1 Assainissement

DCC N°2024_79 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Objet : Décision du tribunal administratif

Suite au jugement du tribunal administratif concernant le dossier SAS PLP Investissement, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|---------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| | | | |

FONCTIONNEMENT :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------|---|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 673 – Titre annulé sur exercice antérieur | 22 500 € | 70613 – Participation pour assainissement collectif | 22 500 € |
| Total Dépenses | 22 500 € | Total Recettes | 22 500 € |

Le Conseil,

Après délibération à l'unanimité,

Valide la DM1 au budget assainissement.

H. MESSIN demande si on doit verser quelque chose ? R. CHLOUP précise que oui 1500 €, mais que le montant des PFAC pourra être réémis.

S.WEIL précise que ce genre de décision du TA est dangereux pour les titres émis par les collectivités.

8) FINANCES DM2 Assainissement

DCC N°2024_80 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Objet : Modification de l'opération 029 - Raville

Suite à la sollicitation juridique du service SVP quant à la comptabilisation d'une opération de financement d'un réseau d'assainissement public par une personne privée, il convient de modifier le financement de l'opération 029 – Raville de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------|------------------------------|-----------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2315 – op 029 : Installation, matériel et outillage | 12 500 € | 1318 – op 029 : Autres | 12 500 € |
| 45810229 – op 0229 : Raville | - 12 500 € | 45820229 – op 0229 : Raville | -12 500 € |

FONCTIONNEMENT :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|------------|-----------------------------|------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| | | | |
| Total Dépenses | 0 € | Total Recettes | 0 € |

Le Conseil,
Après délibération à l'unanimité,
Valide la DM2 au budget assainissement.

9) FINANCES DM1 BP**DCC N°2024_81 :DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL****Objet : Délibération Taxe GEMAPI**

Suite au maintien du montant d'assiette de la taxe GEMAPI à 162 000 € pour l'année 2024, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------|-----------|--|------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2313 – Construction opération 017 | -63 000 € | 021 – Virement de la section de fonctionnement | - 63 000 € |

FONCTIONNEMENT :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|---|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 – Virement à la section d'investissement | - 63 000 € | 73136 – Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques | - 63 000 € |
| Total Dépenses | -63 000 € | Total Recettes | - 63 000 € |

Le Conseil,
Après délibération à l'unanimité,
Valide la DM1 au budget Principal

10) FINANCES Fonds de Concours

DCC N°2024_82 : Fonds de concours

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu le dossier de fonds de concours déposé par la mairie de Courcelles Chaussy

Après délibération, à l'unanimité :

- Valide le dossier
- Autorise le versement d'un fonds de concours de 25.000 € sur présentation des factures acquittées

J.PACE demande où en est le dossier de Retonfey ? R.CHLOUP précise qu'il sera comme 3 autres étudiés à la prochaine commission.

11) GEMAPI projet de restauration et d'aménagement d'annexes hydrauliques sur la commune de Montoy-Flanville et demande de subventions

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, il est proposé d'aménager un espace appartenant à la commune de Montoy-Flanville ayant pour but de :

- De restaurer et créer d'une zone tampon pour limiter les inondations en favorisant l'infiltration
- De créer et restaurer des milieux humides pour la biodiversité, d'entretenir la végétation et conserver les sujets arborés les plus intéressants,
- D'améliorer du cadre de vie à l'arrière des jardins privés,
- De valoriser ce secteur en l'intégrant au circuit Jean-Marie Pelt.

Dans ce contexte, la CCHCPP travaille en collaboration avec la commune d'Ogy-Montoy-Flanville, propriétaire des parcelles foncières concernées par le projet. Le projet a également été ajusté avec les services de la Police de l'eau (Interlocuteur : Laurent STAAB).

- **Localisation du projet à Ogy-Montoy-Flanville**

Le secteur envisagé est situé à l'arrière de plusieurs maisons d'habitation, à proximité immédiate de l'école de Montoy-Flanville.



- **Nature des travaux**

Un entretien et élagage de la végétation permettra l'accessibilité au chantier (indiqué par les flèches grises ci-dessous). Les plus beaux sujets seront conservés et mis en valeur. Les déchets de tailles seront stockés en partie directement sur site pour les valoriser en tas de bois et créer, ainsi, des habitats pour la biodiversité. Certaines souches pourront également servir dans les annexes hydrauliques pour recréer des caches.

L'annexe hydraulique existante sera élargie et sur-creusée. Les annexes hydrauliques créées d'une surface d'environ 20 m², seront reliées en chapelet.

Des chenaux hydrauliques, sur la rive gauche, pourront également être créés pour inciter l'eau à s'infiltrer sur cette zone.

A terme, la valorisation pédagogique de l'espace s'inclura dans le circuit Jean-Marie Pelt. Un sentier pédagogique sera créé et des panneaux pédagogiques installés.

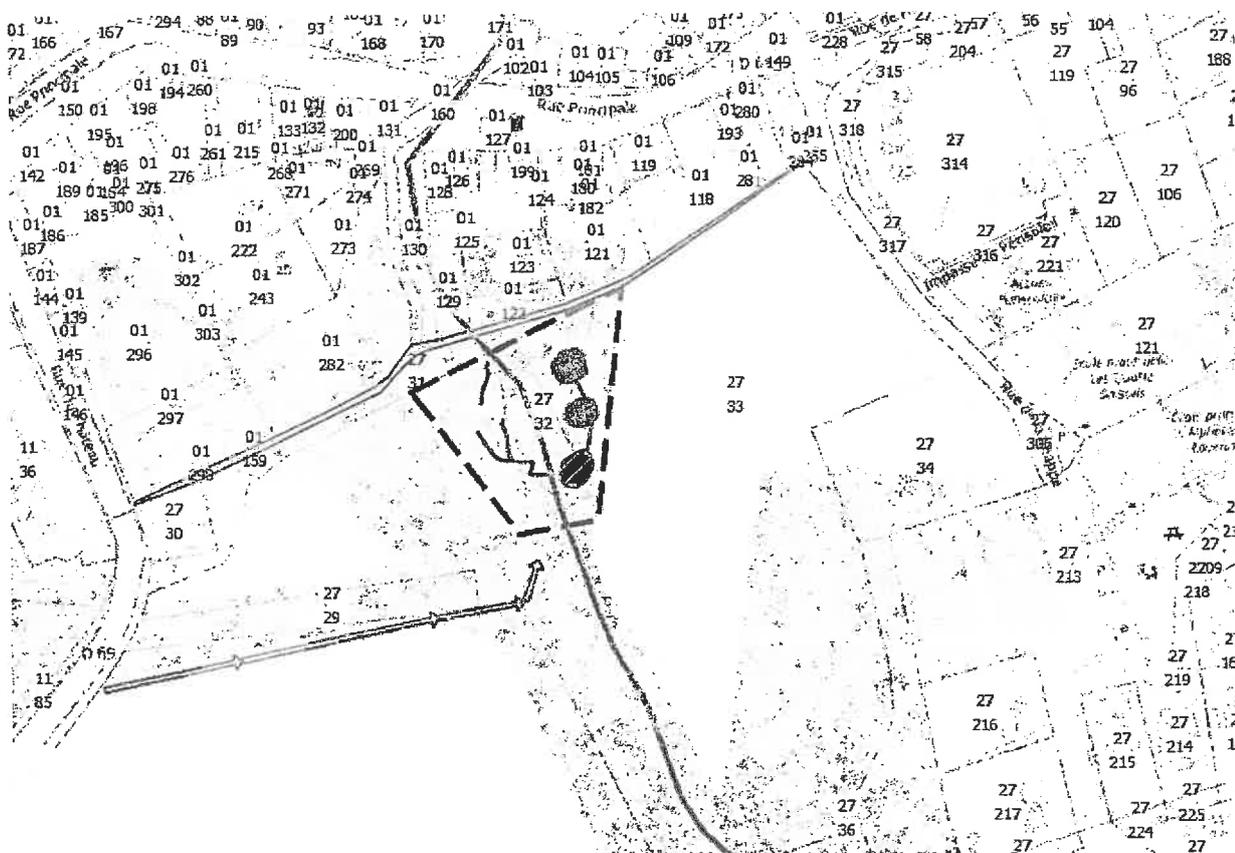


Figure 1 : Schéma de principe de l'aménagement

• **Budget prévisionnel de l'opération**

| Type | Prise en charge financière | Coût estimatif (HT) | Coût estimatif (TTC) |
|---|--------------------------------|---------------------|----------------------|
| <i>Travaux</i> | CCHCPP | 30 500 € | 36 600 € |
| Valorisation pédagogique (300 m ² de sentier + 3 panneaux pédagogiques + 1 passerelle) | Commune d'Ogy-Montoy-Flanville | 25 843 € | 31 011 € |
| Total | | 56 343 € | 67 611 € |

• **Aides financière sollicitées sur les travaux :**

| | Taux d'aide sollicité sur les travaux | Montant de l'aide sollicité (HT) | Montant de l'aide sollicité (TTC) | Total d'aides financières (HT) | Total d'aides financières (TTC) |
|------------------|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| AERM | 40% | 12 200 € | 14 640 € | 24 400 € | 29 280 € |
| Région Grand Est | 40% | 12 200 € | 14 640 € | | |

Reste à charge CCHCPP

**HT
6 100 €**

**TTC
7 320 €**

• **Calendrier prévisionnel de réalisation**

| | Septembre 2024 | Octobre 2024 | Décembre 2024 | Janvier 2025 | Février 2025 | Mars 2025 |
|--|----------------|--------------|---------------|--------------|--------------|-----------|
| | | | | | | |

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| Entretien et élagage | | | | | | |
| Terrassements et création des annexes hydrauliques | | | | | | |
| Valorisation pédagogique (sentier, mise en place de panneaux) | | | | | | |

DCC N°2024_83 :GEMAPI création de mares

Entendu les explications de la Vice-présidente en charge de la GEMAPI,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers que sont l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est liées à cette opération,
- d'autoriser le Président de signer tous les documents afférents à cette opération.

Annexes jointes :

Annexe 1 : Localisation du projet dans le circuit Jean-Marie Pelt

Annexe 2 : Parcelles concernées

Annexe 3 : Vue globale des secteurs à enjeux inondation à Montoy-Flanville

Annexe 4 : Photos de la zone de travaux

Annexe 5 : Localisation du projet dans l'étude « Avant-Projet » - IRH

Annexe 6 : Localisation du projet dans l'étude TVB



Figure 2 : Circuit Jean-Marie Pelt et localisation du projet

Annexe 2 : Parcelles concernées

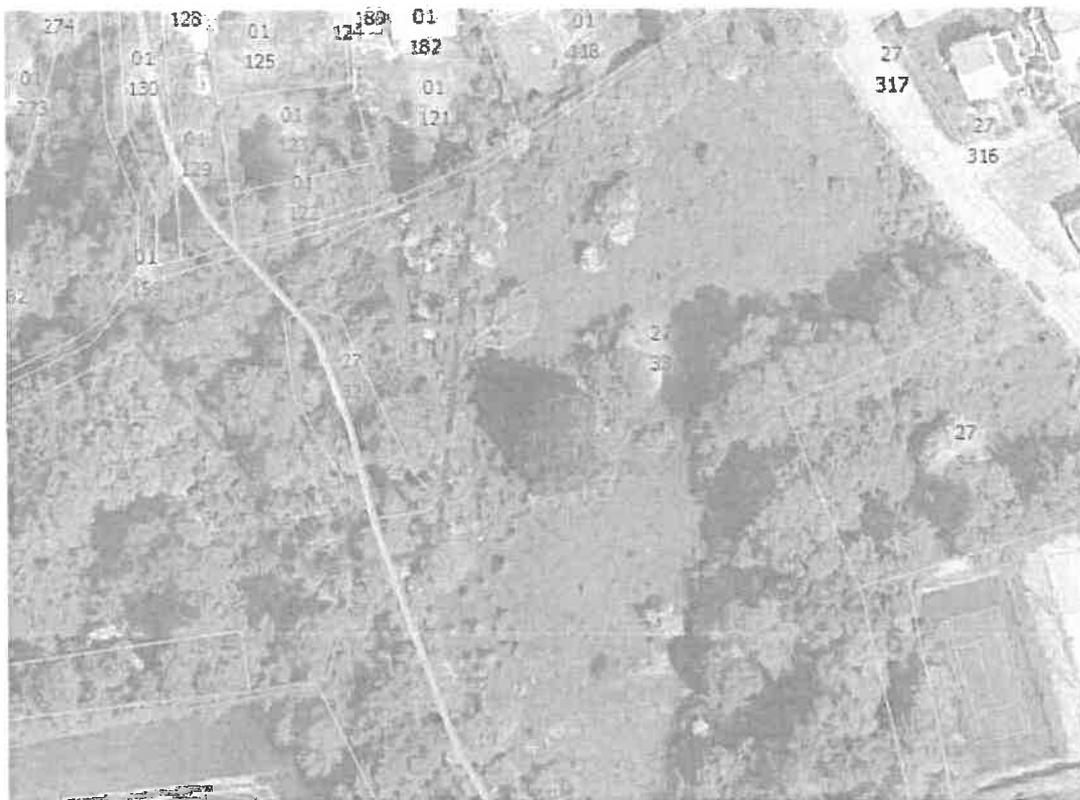


Figure 2 : Vue aérienne (Section 27, parcelles n°32 et n°33)

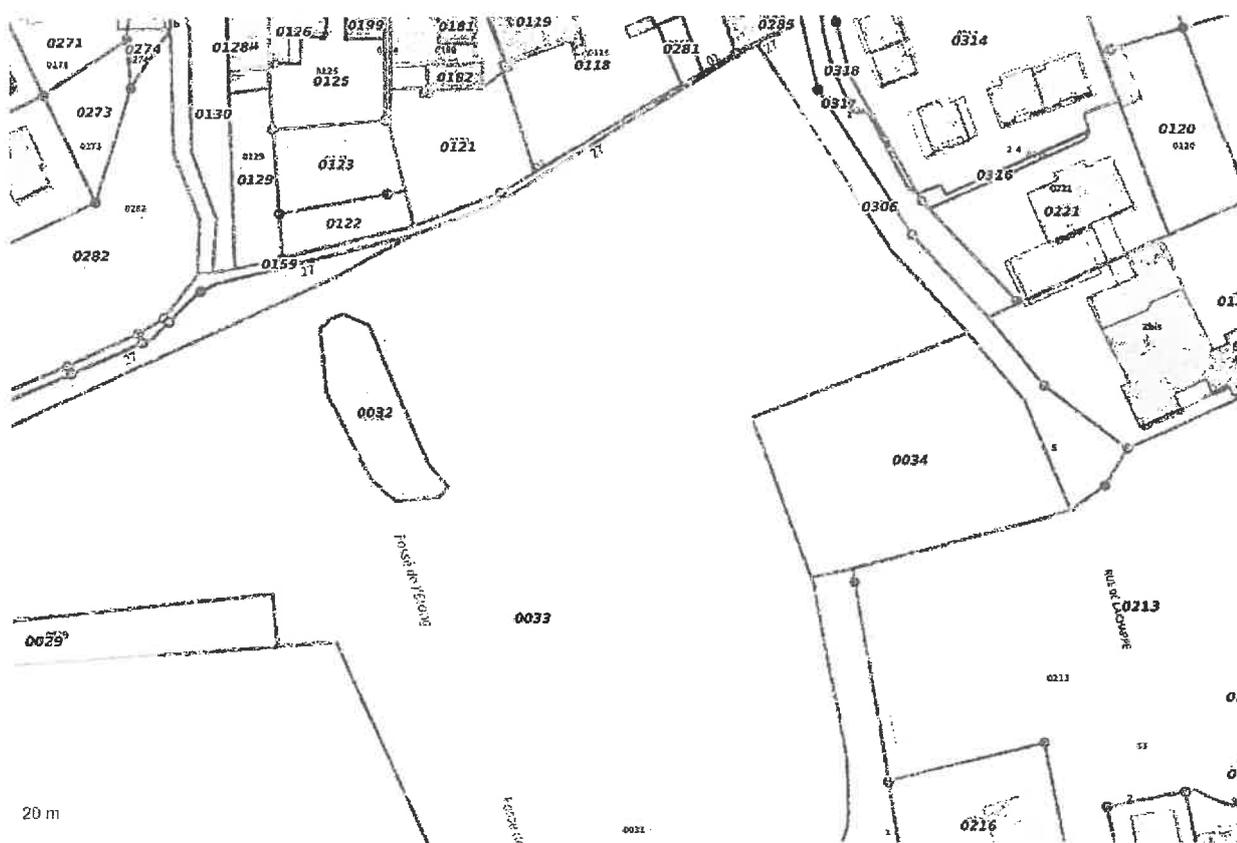


Figure 3 : Extrait carte IGN (Section 27, parcelles n°32 et n°33)

Annexe 3 : Vue globale des secteurs à enjeu inondation à Montoy-Flanville

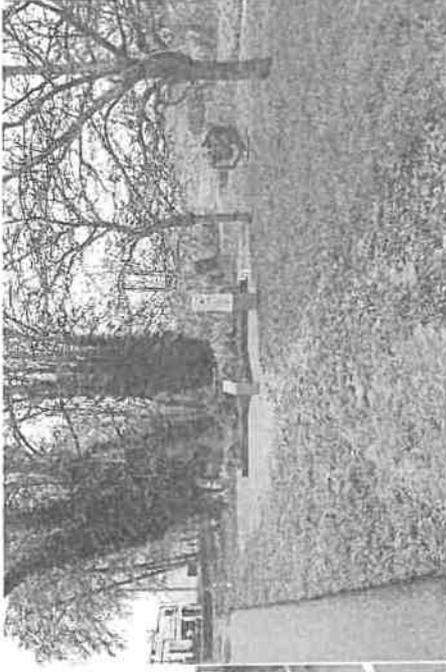


Figure 4 : Localisation de la zone de travaux et photos liées aux inondations de janvier 2024

Annexe 4 : Photos de la zone de travaux



Figure 5 : Rive gauche



Figure 5 : Rive droite



Figure 7 : Rive droite - mare déjà présente

Annexe 5 : Localisation du projet dans l'étude « Avant-Projet » - IRH

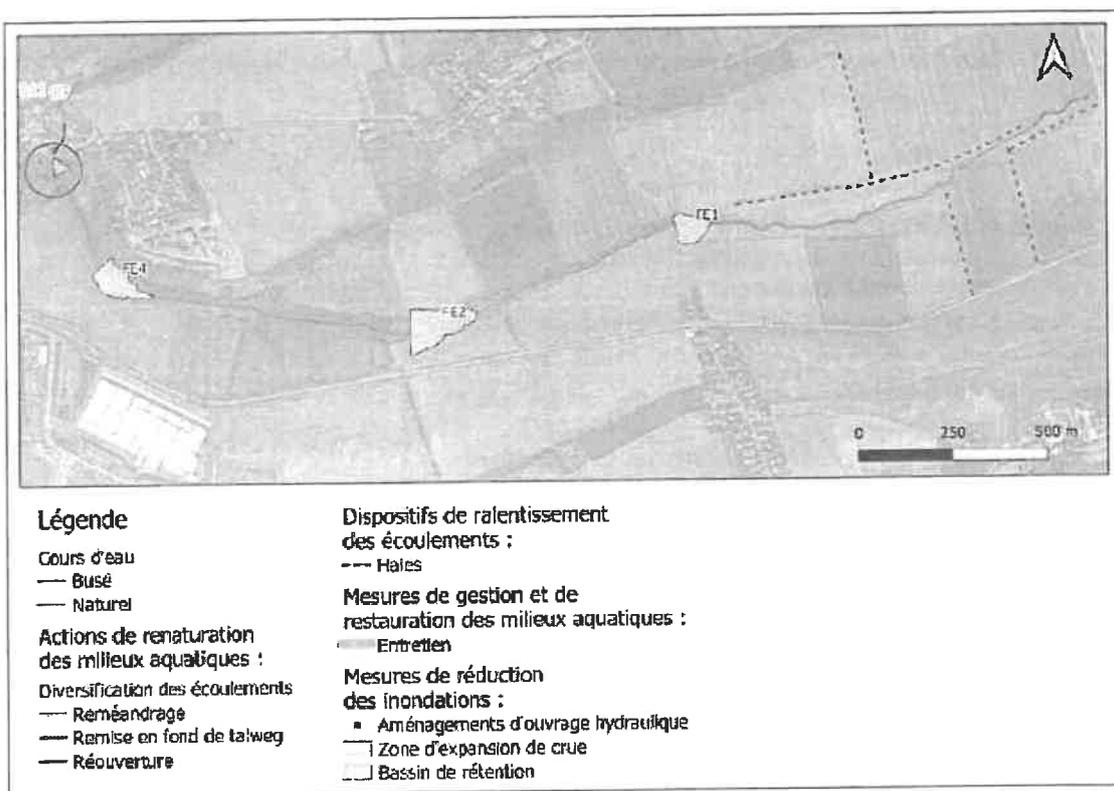


Figure 8 : Extrait de l'étude « Avant-Projet » avec localisation du projet - IRH

Annexe 6 : Localisation du projet dans l'étude TVB

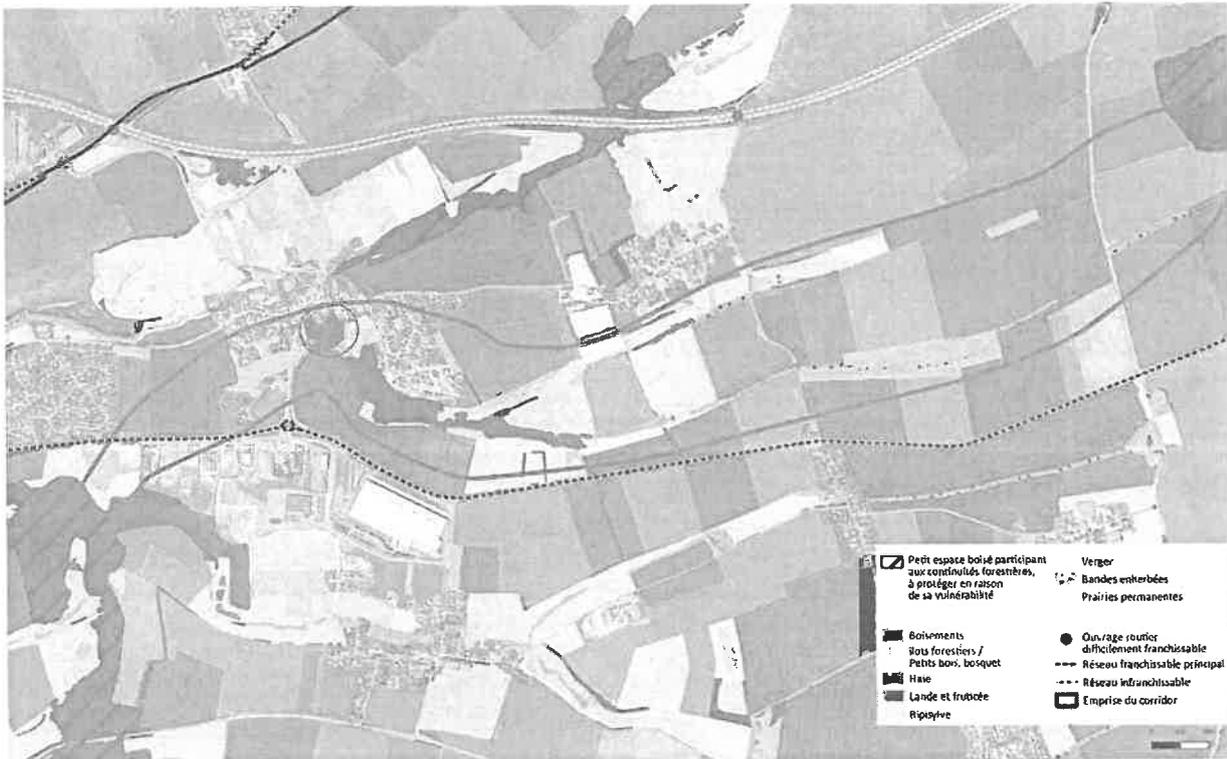


Figure 9 : Extrait de l'étude TVB (secteur 5a) et localisation du projet

12) ORDURES MENAGERES Marché de fourniture de bacs roulants

DCC N° 2024_84 - Marché de Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables

Vu :

- L'exercice de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés", en référence à l'article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- La proposition de marché (Annexée en PJ);
- L'exposé fait par le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange ;

Considérant :

- Le rapport de la Commission d'Appels d'Offres du 1^{er} juillet 2024 ;
- Le rapport d'analyse des plis ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, (CONTRE : S. WEIL, L. GUIRAUT, V. MULLER, H. PRITRSKY, C. PETIT, J. PACE, M. ZDJELAR, JP. LARISCH, P. FAGNONI, AM. MARX, B. BARRE ABSTENTION : H. MESSIN)

DECIDE :

- **D'attribuer** le marché de fourniture à l'entreprise **COLLECTAL** pour un montant minimal de 300 000 € HT et n'excédant pas 538 000 € HT (Accord-cadre à bon de commandes sur une durée de trois ans)

- **Autorise le président à signer toutes pièces afférentes en rapport avec cette décision.**

M. HOUVERT précise que la CAO a statué. M KEIL souhaite savoir d'où viennent les bacs ? D' Allemagne

C.PETIT demande « A-t-on vu quoi faire pour les locatifs COLLECTIFS ? » Le Président répond que comme à l'origine c'est du cas par cas et cela représente un petit pourcentage ! M. HOUVERT précise que les collectifs doivent avoir un local poubelles !

S.WEIL trouve dommage qu' on achète des bacs avant le reste ! Nous on veut bien vous faire les calculs, ici c'est le professeur qui n'est pas bon pas l'élève. J'aimerais avoir des vrais chiffres. Je demande officiellement les données du territoire.

H. PRITRSKY trouve le montant pas précis vu les montants. R. CHLOUP explique qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes ! C.SPINELLI rappelle que plusieurs commissions ont eu lieu, la commission est arrivée à ces conclusions arrêtons de tergiverser sinon ce n'est pas la peine de faire travailler les commissions.

A. HOUVERT : l'objectif est d'éviter la taxe ! Je ne réponds pas aux interférences, le travail c'est la commission qui doit le faire !

13) RESSOURCES HUMAINES Adhésion à la convention du CDG 57 sur l'assistance aux dossiers de retraite relevant de la CNRACL

DCC N° 2024_85 - PERSONNEL – Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du Centre de Gestion de la Moselle

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,

le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à l'unanimité

- d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

14) RESSOURCES HUMAINES Convention CDG57 mission ACFI

DCC N° 2024_86 : PERSONNEL – Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur la base d'un coût horaire à 55 Euros.

Ces précisions étant apportées,

le conseil communautaire :

après délibération à l'unanimité

- autorise le président à faire appel au Centre de Gestion Moselle à compter du 01 / 09 / 2024 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
- indique que les crédits destinés à financer la dépense correspondante ont été inscrits au Budget Prévisionnel.

15) RESSOURCES HUMAINES Tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

La création **d'un emploi d'Agent de maîtrise** pour assurer les fonctions de coordinateur technique. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

La création **d'un emploi de Rédacteur** pour assurer les fonctions d'instructeur d'autorisation d'urbanisme. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administratif, au grade de Rédacteur.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

La suppression **d'un emploi d'adjoint Administratif** au service urbanisme du fait de la nomination sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

La suppression **de deux adjoints techniques** suite à des avancements sur le grade supérieur.

DCC N° 2024_87 : PERSONNEL – Tableau des effectifs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à xx voix pour, xx voix contre et xx abstention :

- VU le Code Général de la fonction publique ;
- VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Valide le tableau des effectifs
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

PERSONNEL – Tableau des effectifs

| Liste des emplois | Postes existants | Nouvelle proposition |
|--|-------------------------|-----------------------------|
| DGS des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants | 1 | 1 |
| Attaché principal | 1 | 1 |
| Attaché territorial | 3 | 3 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 |
| Rédacteur territorial | 4 | 5 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 3 |
| Adjoint administratif | 4 | 3 |
| Ingénieur Principal | 1 | 1 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 |
| Technicien | 2 | 2 |
| Agent de maîtrise | 3 | 4 |
| Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 2 |
| Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 |
| Adjoint technique | 14 | 12 |
| Educateur de jeunes enfants | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement Artistique principal | 1 | 1 |
| Total | 47 | 46 |

16) PERSONNEL – Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028**DCC N° 2024_88 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028**

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats la concernant.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE
Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | CHOIX |
|--|--------|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 6.91 % | X |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 6.60 % | |
| Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire | 6.36 % | |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 6.02 % | |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 5.54 % | |

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions :

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | CHOIX |
|---|--------|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,45 % | X |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,17 % | |

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil communautaire DECIDE d'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil communautaire DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil communautaire PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

17) TRANSITION Présentation des dossiers photovoltaïques

TRANSITION ECOLOGIQUE – Présentation offres de projet de centrale photovoltaïque (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)

Réunie le 17 avril 2024, la commission « Transition écologique et énergétique » a assisté à la présentation de deux projets de centrale photovoltaïque sur la zone de Coincy et d'Ogy-Montoy-Flanville par les entreprises 5B Corporate et UEM.

À la suite de ces présentations, la commission a souhaité que les offres soient étudiées par MATEc. Ce comparatif a été présenté aux membres de la commission le 10 juillet 2024.

La commission s'est à nouveau réunie le 10 juillet 2024

DIDIER SCHRECKLINGER Président de la commission explique que la commission qui a eu lieu hier a vu deux projets très différents, l'avis de MATEC était en faveur du dossier UEM, celui de la commission plutôt en faveur de 5b, qui a l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commission demande donc de surseoir à décision avec analyse d'un bureau d'étude juridique.

A défaut elle demande un AMI à MATEC ce qui fera perdre plusieurs mois.

Hervé MESSIN affirme qu'un AMI est une obligation

A.KEYL demande où est prévu le projet, le Président répond sur la zone de COINCY, l'UEM développe déjà un projet au sud.

D.SCHRECKLINGER explique que les 2 projets sont affichés, on peut choisir.

A. KEYL explique qu'à HAYES la population était contre.

H.MESSIN précise qu'il nous faut un juriste, qu'on ne regarde pas à 5000 € vu l'importance.

Le Président retire le point de l'ordre du jour .

18) TRANSITION(rapporteur Didier SCHRECKLINGER)

DCC N° 2024_89 :TRANSITION ECOLOGIQUE – Attribution de subventions (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)

La commission « Transition écologique et énergétique » s'est réunie le 10 juillet pour étudier 18 dossiers de demande de subvention.

| NOM | COMMUNE | Projet | Date de passage en commission | Montant devis TTC | Montant sollicité | Forfait CCHCPP applicable | Montant attribué par la commission |
|------------|---------------------------|---|-------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|------------------------------------|
| BADO (SCI) | Ogy-Montoy-Flanville | Installation de panneaux photovoltaïques (SCI) | 10/07/2024 | 35 900 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| WATIER | Servigny-les-Sainte-Barbe | Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC ballon solaire | 10/07/2024 | 21 453.43 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| | | Installation d'un ballon solaire | | | 200 € | 200 € | 200 € |
| BOUR | Courcelles-Chaussy | Remplacement chaudière fioul par une PAC | 10/07/2024 | 13 258.81 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| FLORQUIN | Sanry-sur-Nied | Installation de panneaux photovoltaïques | 10/07/2024 | 13 989.80 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| DEDENON | Saint-Hubert | Installation de panneaux photovoltaïques | 10/07/2024 | 24 000 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| PETERLE | Sante-Barbe | Remplacement chaudière gaz par une PAC air/eau | 10/07/2024 | 16 071.45 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| LUBNAU | Silly-sur-Nied | Isolation thermique extérieure | 10/07/2024 | 9 616.18 € | 911.49 € | 961.62 € | 961.62 € |
| PAGNOTTA | Silly-sur-Nied | Installation de panneaux photovoltaïques | 10/07/2024 | 16 959 € | 500 € | 500 € | 500 € |

| | | | | | | | |
|---------------------------------|--------------------|---|------------|-----------------|------------|---------|---------|
| POUILLEUX | Courcelles-Chaussy | Remplacement chaudière fioul par chaudière à bûches | 10/07/2024 | 14 625.36 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| COLLIN | Colligny-Maizery | Remplacement chaudière fioul par PAC | 10/07/2024 | 18 919,32 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| Commune de Servigny-lès-Raville | | Rénovation d'appartement : remplacement de fenêtre, des radiateurs électriques et isolation thermique intérieure du plafond | 10/07/2024 | 12 394.9 € (HT) | 1 239,49 € | 0 € | 0 € |
| CORNILLE | Courcelles-Chaussy | Isolation thermique extérieure | 10/07/2024 | 25 460,00 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| BOUR | Retonfey | Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur | 10/07/2024 | 15 580 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| REMY | Bazoncourt | Remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau | 10/07/2024 | 14 308.26 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| VAUCHER | Courcelles-Chaussy | Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur | 10/07/2024 | 17 500 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| INSALACO | Sanry-sur-Nied | Installation de panneaux photovoltaïques | 10/07/2024 | 13 200 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| BRICHLER | Courcelles-Chaussy | Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur | 10/07/2024 | 14 999,03 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| | | Installation d'un ballon thermodynamique | | 2 998,94 € | 200 € | 200 € | 200 € |
| Commune de Sanry-sur-Nied | | Remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau | 10/07/2024 | 41 200 € (HT) | 4 120 € | 4 120 € | 4 120 € |

Total attribué par la commission : 13 981.62 €

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission transition écologique et énergétique,

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- De valider les subventions présentées dans le tableau-ci-dessus

19) TVB Demandes de subventions (rapporteur Delphine BERGER)
DCC N° 2024_90 TVB – Poursuite des actions d'animation pour l'année 2025

Depuis 2017, la CCHCPP est engagée dans le programme Trame Verte et Bleue soutenu financièrement par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la DREAL et la Région Grand Est. Lauréate de l'Appel à projet de 2021 pour mettre en place les actions concrètes de restauration de corridors écologiques et d'habitats, la CCHCPP est subventionnée pour effectuer ce type de travaux en lien avec l'étude TVB du territoire. La fin de ce programme est prévue le 31 décembre 2024.

Dans la continuité du projet et la mise en place d'actions concrètes (plantations de haies, restauration de mares, création d'annexes humides, réouverture de cours d'eau...), l'animation TVB du territoire pourra se maintenir en 2025 tout en faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°DB022/2017 et la délibération DCC105-2021,

Entendu les explications de la vice-présidente,

Après délibération à l'unanimité :

DECIDE

- De déposer un dossier de demande de subvention pour l'animation TVB
- CHARGE le président d'entreprendre les démarches nécessaires

20) TVB Convention PSE et demande de subventions (rapporteur Delphine BERGER)

DCC N° 2024_91 : TVB – Mise en place de Paiements pour Services Environnementaux auprès des exploitants agricoles du territoire (rapporteur Delphine Berger)

Les enjeux environnementaux en lien avec les compétences GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Trame Verte et Bleue et PCAET (Plan climat air Energie territorial) sont des sujets d'échange parfois complexes à aborder avec le monde agricole.

En 2023, la CCHCPP a lancé une étude de préfiguration pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux, aussi appelés PSE agricoles. Cet outil permet de créer du lien collégialement avec les acteurs agricoles tout en valorisant les bonnes pratiques.

Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...).

La CCHCPP souhaite proposer cet outil aux agriculteurs exploitants du territoire afin de répondre aux enjeux locaux listés ci-dessous :

- Prévention des inondations ;
- Conservation de la biodiversité ;
- Séquestration carbone ;
- Réduction des phénomènes de ruissellement et d'érosion.

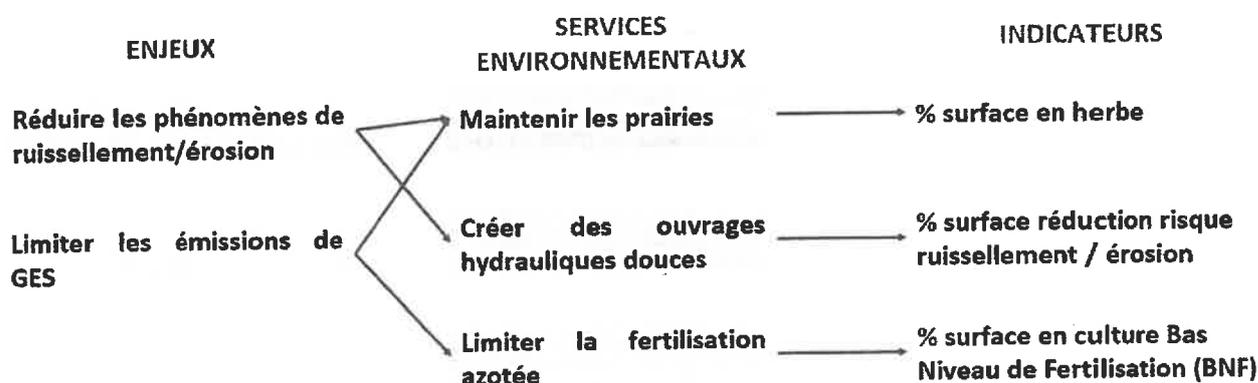


Figure 3 : Enjeux, Services environnementaux et Indicateurs définis suite à l'étude

Cet accompagnement financier permet de concilier la mise en place de systèmes d'exploitation **plus vertueux et la pérennité et viabilité des exploitations agricoles**. Il permet de valoriser à la fois le maintien des **bonnes pratiques (catégorie « Maintien »)** et leur **développement (catégorie « Création »)**.

Les résultats de l'étude de préfiguration ont montré un **réel intérêt** de développer cet outil sur le territoire de la CCHCPP. Il a également permis de définir **les critères d'éligibilité et des indicateurs adaptés aux enjeux susvisés**.

Afin d'observer un réel effet sur le territoire, le dispositif sera proposé à toute exploitation ayant au moins **20% de sa surface agricole (SAU) située sur le territoire de la CCHCPP**.

Suite à cinq comités techniques et à deux ateliers de co-construction avec les agriculteurs du territoire, les indicateurs ont été définis de telle sorte :

- % de surface en herbe

Un seuil minimal de 15% de la SAU doit être atteint pour le déclenchement de la rémunération.

Objectif : Conserver et favoriser les prairies pour leur biodiversité, leur rôle de tampon lors des phénomènes d'inondation et de ruissellement, ainsi que de séquestration carbone.

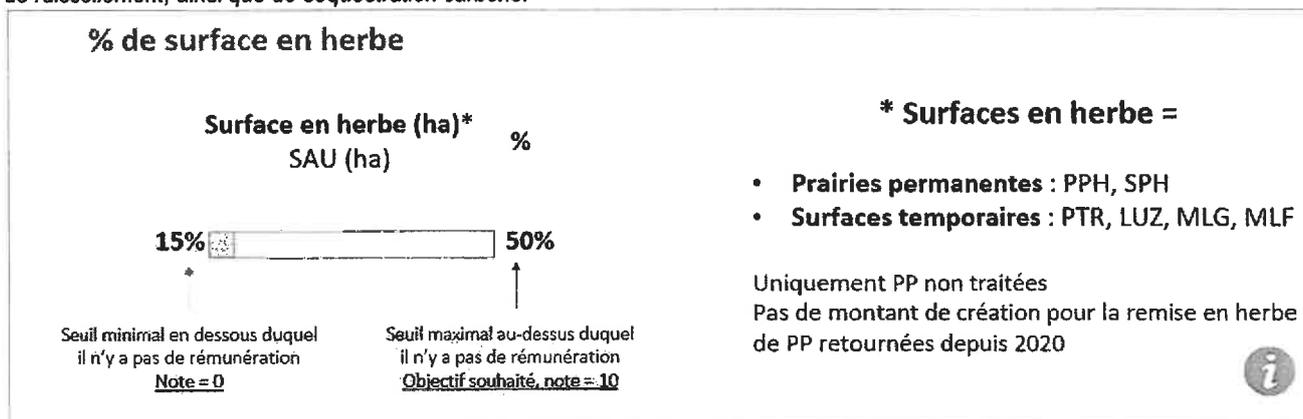


Figure 4 : Détail du calcul

- % de surface en BNF (Bas Niveau de Fertilisation) (selon une liste définie de cultures)

Un seuil minimal de 35% de la SAU doit être atteint pour le déclenchement de la rémunération.

Objectif : Conserver et développer des cultures à Bas Niveau de Fertilisation afin de limiter les émissions de Gaz à effets de serre.

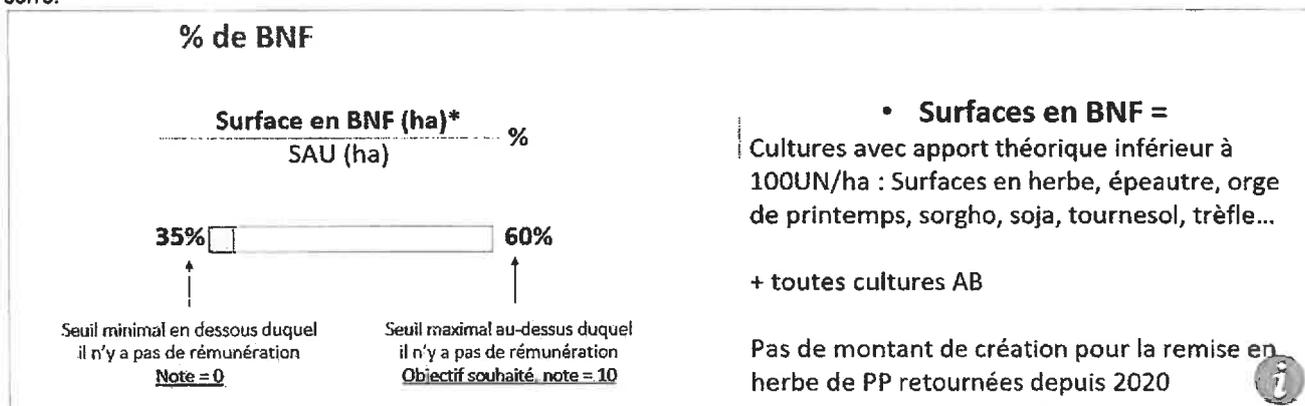


Figure 5 : Détail du calcul

- Surface à risque érosion. Pour cet indicateur, la CCHCPP est accompagnée par la Chambre d'Agriculture de Moselle. Il concerne les secteurs à risques érosion déjà pré-ciblés, sur la base des résultats de l'étude Ruissellement de 2016.

Objectif : Développer des dispositifs d'hydraulique douce permettant de limiter les ruissellements agricoles.

La durée du PSE est de 5 ans. Chaque année les agriculteurs volontaires bénéficieront d'une rémunération correspondant à leurs pratiques, dans la limite de 20 000 € par an et par exploitation.

Ces exemples de dispositif sont encouragés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui y trouvent un intérêt quant au maintien de la qualité de l'eau. Ainsi, l'étude a été subventionnée à hauteur de 80%.

Lors de la mise en place du dispositif, plusieurs postes de dépenses pourront également être aidés :

| | Coût total | Financement AERM | Financement CCHCPP |
|---|---------------|------------------|--------------------|
| Rémunération PSE sur la base des 13 exploitations présentes aux ateliers PSE | 486 k€ | 437 k€ | 49 k€ |
| Animation et instruction des aides déjà financé par l'AERM – poste de Mélangy | 34 k€ | 27 k€ | 7 k€ |
| Contrôles et gestion financière aide forfaitaire 150 €/dossier/an | 7 k€ | 5 k€ | 2 k€ |
| Prestations Chambre d'agriculture montage des PSE (sur la base de 15 rencontres et 7 diagnostics ruissellement) + animation du programme PSE pour la période 2024-2026 | 31 k€ | 25 k€ | 6 k€ |
| Total pour 5 ans | 558 k€ | 494 k€ | 64 k€ |
| Total / an | 112 k€ | 99 k€ | 13 k€ |

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications de la vice-présidente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

AUTORISE :

- Le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération notamment les contrats agriculteurs-CCHCPP ainsi que les conventions de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Moselle ou tout autre document nécessaire lié à cette opération ;

PRÉCISE que :

- les Paiements pour Services Environnementaux seront versés par la CCHCPP aux agriculteurs conformément au régime cadre exempté de notification SA108010 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations.

VALIDE les indicateurs identifiés dans le cadre de l'étude de préfiguration

FIXE le montant plafond de 20 000€/exploitant/an, en appliquant la transparence GAEC dans la limite de 2 associés. Soit un plafond de 40 000€/exploitation/an

Didier SCHRECKLINGER indique que pour une fois l'élevage est aidé.

21) DIVERS

Le Président présente avec l'aide de la DST le marché de TELEGESTION

Claude SPINELLI explique que pour les tarifs il y avait un écart de 6X

J. CRIDELICH demande si cela inclue le report d'alarme sur téléphone ? oui

Le 21 septembre la CCHCPP organise une journée des mobilités, le programme suivra

Le Président fait état de la demande de Dominique MAST qui doit gérer l'installation de 150 caravanes de gens du voyage et qui à son tour se retrouve seul.

C. PETIT précise que la CCHCPP est en règle, il y a arrêté de la CCHCPP, la demande du Sous-préfet c'est honteux.

H. MESSIN précise qu'il a écrit au Secrétaire Général en précisant qu'il nous demande de nous mettre hors la loi.

A. HOUPERT : on a pas fini, il va falloir réinitier les débats !

Roland CHLOUP clos la réunion en présentant Fanny JANIEC, la nouvelle chargée de communication.

The page contains several handwritten notes and signatures. At the top left, there is a scribble. Below it, the word 'Amies' is written in black ink. To the right, there are initials 'ZPS' and the number '10'. In the center, the name 'Bapnoir' is written in black ink and underlined. To its right, 'Bapnoir' is written again in blue ink. Further right, there is a signature that appears to be 'Sap'. Below 'Bapnoir', there are several other signatures in black and blue ink, including one that looks like 'glottin' and another that looks like 'g. r.'. At the bottom, there is a signature that looks like 'Bod.' and another that looks like 'r.'. There are also several large, sweeping strokes in black and blue ink.